

RÈGLEMENT N° 2010-172

RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 3 400 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 3 200 000 \$ en vertu du règlement n° 2009-140, adopté le 13 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la nouvelle Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2009, pour majorer le fonds de roulement de 200 000 \$, portant celui-ci à 3 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 août 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 3 200 000 \$ en vertu du règlement n° 2009-140 est de nouveau augmenté de 200 000 \$ pour atteindre 3 400 000 \$.
3. La somme de 200 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2009.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la *Loi sur les cités et villes*.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 août 2010
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 23 août 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} septembre 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} septembre 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière